

A retourner à

Commission cantonale des constructions
Police des constructions
Bâtiment Mutua
Rue des Creusets 5
1951 Sion

ou

E-mail

secretariat.ccc@admin.vs.ch

Annonce de fin des travaux avec demande d'établissement du permis d'habiter ou d'utiliser

Selon l'article 55 alinéa 3 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 15 décembre 2016 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commission cantonale des constructions de la fin des travaux.

Commune :

N° de dossier :

Requérant :

Objet :

Selon l'article 47 alinéas 1 et 2 de l'ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017, les constructions et installations reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou utilisées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'utiliser.

Avant d'habiter ou d'utiliser, le propriétaire doit requérir le permis, lequel est délivré par l'autorité compétente.

☐ **Demande d'établissement du permis d'habiter ou d'utiliser.**

(Le propriétaire fait la demande en cochant cette case)

Date de fin des travaux :

Lieu, date :

Signature :